

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mai 2024

Liste des délibérations publiée le 7 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

9

**Mutualisation des polices
municipales
de Sainte-Foy-lès-Lyon
et de La Mulatière**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que pour assurer une augmentation immédiate de la présence policière sur le terrain, les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière avaient décidé de signer une convention de mise à disposition de leurs agents, conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4. La durée de ce type de convention est de trois (3) ans. La prolongation de la mutualisation, pour une nouvelle période, doit être approuvée par le conseil municipal.

La collaboration de la police des deux communes a permis d'augmenter chaque année le nombre de patrouilles en soirées. Elle a aussi rempli l'objectif de surnombre qui lui était assignée en cas de regroupements créateurs de délinquance (nuisances sonores, déchets, non respect du Code de la route). Plusieurs procédures ont pu être lancées dont six rappels à l'ordre. D'autres résultats ont été obtenus : coopération en matière de vidéoprotection, renfort de la sécurisation des manifestations, maintien d'une amplitude horaire importante, facilité dans accueil du public aux postes de police municipale, maintien d'un des plus faibles taux de délinquance de la Métropole, renfort de la collaboration avec la police nationale.

Un axe fort de la prochaine période est le rapatriement des images de La Mulatière au poste mutualisé de Sainte Foy-lès-Lyon pour la construction d'un centre de supervision urbain (CSU) mutualisé.

La politique en matière de mutualisation s'inscrit dans le cadre global d'actions menées en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité. La stratégie repose sur la mise en œuvre de différents leviers : maintien de la présence de service public dans les quartiers, maintien d'un tissu associatif dense (sanctuarisation de l'enveloppe des subventions, création des ateliers de la vie associative,...) qui permet de créer du lien, actions pour une circulation apaisée (prévention routière, contrôles,...), actions des services municipaux pour protéger les plus fragiles (arnaques auprès de personnes âgées,...) et contre les violences faites aux femmes, prévention

contre la délinquance en matière de jeunesse avec diverses actions d'accompagnement en direction des jeunes (12-17ans), rappels à la loi, rencontres avec les différents acteurs (bailleurs sociaux, copropriétaires, acteurs socio-éducatifs, police nationale,...), prévention contre les vols par effraction avec un accompagnement individualisé notamment pour les seniors, mise en place et extension de la vidéoprotection, amélioration de l'équipement, de la formation et de la présence de la police municipale.

Le choix a été fait d'une police municipale au plus près de la population, présente aux abords des commerces, des écoles, dans les parcs, dans chaque quartier, aux cycles horaires adaptés aux besoins opérationnels, afin de renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public, les vols par effraction et toute activité illégale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de mise en commun des polices municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise en commun des polices municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière,

- AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : convention



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARBELLI

CONVENTION DE MISE EN COMMUN
DES POLICES MUNICIPALES
DE SAINTE FOY-LÈS-LYON ET DE LA MULATIÈRE

Entre :

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, sise, 10, rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 mai 2024 l'autorisant à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec la ville de La Mulatière

Et

La ville de La Mulatière, sise, 1, place Jean Moulin 69350 La Mulatière, représenté par Madame Véronique DECHAMPS, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 juin 2024. l'autorisant à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 et R512-1 à R512-4;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 ;

Vu les avis favorables des comités techniques du 15 juin 2021 ;

il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet de la convention

Un cadre de vie agréable repose sur un territoire paisible. Pour garantir aux habitants la tranquillité à laquelle ils aspirent, des efforts sont réalisés en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité.

Le choix a été fait d'une police municipale de proximité au plus près de la population, avec un déploiement rapide sur le territoire et des patrouilles en soirée ou la nuit. Les horaires de la police municipale permettent d'assurer un service jusqu'à 20h00 et de développer le travail en soirée voire de nuit pour s'adapter aux faits de délinquance et renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public, les vols par effraction et toute activité illégale. Cette présence de la police municipale sur le terrain se manifeste par des patrouilles véhiculées et pédestres aux abords des commerces, des écoles dans les parcs, dans les quartiers, et vise également la lutte contre les délits routiers.

Pour assurer une réponse opérationnelle de proximité en matière de sécurité et porter le projet commun de centre de supervision urbain, les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière mettent en place la présente convention.

Article 2 : Compétence

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Le maire est le seul compétent en matière de police sur le territoire de sa commune.

Article 3 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Les deux communes ont une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Les deux communes relèvent toutes deux de la zone police nationale.

TITRE 2 / ORGANISATION

Article 4 : Agents mis en commun

L'effectif des agents mis à disposition est la totalité du nombre de postes de police municipale figurant au tableau des emplois, soit onze (11) agents dont :

- 3 (trois) agents de la ville de La Mulatière :

Catégorie	Unité effectif	Filière	Emploi	Effectifs pourvus sur emplois budgétaire en ETPT		
				Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
B	1	SECURITE	Responsable de service	1		1
C	2	SECURITE	Policier	2		2

- 8 (huit) agents de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon :

Catégorie	Unité effectif	Filière	Emploi	Effectifs pourvus sur emplois budgétaire en ETPT		
				Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
B	1	SECURITE	Responsable de service	1		1
C	7	SECURITE	Policier	7		7

Article 4 : Conditions de mise en commun

La mise en commun des agents est prononcée par les arrêtés individuels de mise à disposition pour la durée de la convention, conformément à l'article R512-2 du Code de la sécurité intérieure.

- Organisation fonctionnelle

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque chef de service se chargera de l'encadrement de ses agents. Chaque chef de service assure l'évaluation des agents de son service, ainsi que l'établissement du budget de son service et des réunions qui leur sont propres. Des réunions communes aux deux services pourront être organisées. Les demandes de congés annuels et les autorisations d'absence devront être coordonnées. Le contrôle de l'activité devra communément être exercé par les deux chefs de services.

Pour coordonner l'action de terrain, les chefs de service désignent les équipages composés : d'un chef de bord, d'un conducteur et d'un agent en protection. Les chefs de service pourront intégrer ces brigades, selon leurs disponibilités, ou effectueront des horaires liés aux impératifs de leur fonction ou en remplacement des agents de terrain.

Chaque commune conserve pour ses agents le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. Chaque commune supporte pour ses agents la charge des prestations versées en cas de congé maladie et accident du travail de même que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

- Organisation des services

La prise de service des agents se fait au poste de police municipale de Sainte-Foy-lès-Lyon, 50 rue Châtelain. Le poste de police municipale de La Mulatière est conservé en tant qu'annexe et maintiendra une permanence deux fois par semaine, les mardis et les vendredis matin. Le local sera toutefois accessible à tous les agents, notamment pour une partie du travail administratif. Les véhicules de service seront remisés au poste de police de Sainte-Foy-lès-Lyon et en fonction des impératifs liés au poste de police de La Mulatière.

- Les agents forment une équipe et travailleront par roulement, le matin et l'après-midi. Les horaires du service sont précisés en annexe 1.

- Au sein du service mutualisé, les agents disposeront de consignes sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon et de consignes sur le territoire de La Mulatière transmises par les deux responsables. Ces consignes peuvent être modifiées en fonction des événements ainsi que de la gestion des priorités et des sollicitations des administrés. Tous les agents interviennent et patrouillent sur les deux territoires.

Article 5 : Répartition du temps de présence

Les chefs de service veilleront à favoriser une répartition équitable du temps de présence sur chaque commune mais celui-ci sera avant tout généré par l'activité opérationnelle (sollicitations des habitants, problématiques du territoire, demandes des élus, etc.).

Les horaires des services sont mis en commun selon le planning joint à la présente convention en annexe 1. Le temps de travail hebdomadaire est de 37h30 avec 15 jours de RTT.

Article 6 : Nature et lieux d'intervention

Les agents interviennent sur l'ensemble des deux communes pour les missions mutualisées suivantes :

Missions mises en communs	
	Accueil du public, gestion des sollicitations téléphoniques
	PC radio et lien avec les différents acteurs locaux
	Réponses aux réquisitions d'un tiers ou sur initiative
	Vidéoprotection (visionnage sur réquisitions, procédure administrative pour la transmission des données à la police nationale) pour chaque agent sur les deux communes
	Missions Vigipirate
	Surveillance et protection des établissements scolaires
	Surveillance des parcs et jardins, ainsi que des zones boisées
	Surveillances particulières selon consignes adaptables (suite à signalement ou doléance)
	Sécurisation des manifestations
	Surveillance des différents marchés
	Actions de prévention contre le cambriolage
	Opération Tranquillité Vacances, Opération Tranquillité Entreprise
	Patrouille portée ou véhiculée : constat d'infraction à la loi pénale (PVE ou rapport), surveillance générale du territoire, respect des arrêtés de police...
	Îlotage : patrouille pédestre dans les différents quartiers, sécurisation, prise de contact avec les commerçants, visites des halls et caves des immeubles, prise de contact groupes de jeunes, fermeture des commerces
	Missions de prévention sécurité routière (jeune public, personnes âgées ...)
	Contrôle radar
	Gestion des stationnements abusifs
	Réquisition et opération de mise en fourrière de véhicules
	Verbalisation des Zones Bleues (sauf mois d'août)

	Constat de panneau : suite à la prise d'un arrêté municipal, à la demande d'un particulier ou d'une entreprise ou lors des manifestations organisées par la Ville,
	Gestion des objets trouvés
	Gestion des dossiers des chiens dangereux, prise en compte des animaux errants ou morts
	Vérification de l'état d'un logement, expulsion locative
	Présence au conseil municipal sur demande
	Essais sirènes : vérification du fonctionnement des sirènes
	Sécurisation abords bureaux de vote lors des élections
	Trajet à la Poste, trajet à la Préfecture (occasionnellement, en cas d'absence du coursier)

Certaines missions sont conservées par la police municipale de La Mulatière sur son territoire : réalisation des attestations d'accueil pour les extra-communautaires, gestion des arrêtés de police.

Article 7: Armement des polices municipales

La conservation des armes, les éléments d'armes et munitions sont stockés dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24 mars 2000, au poste de police municipale de Sainte-Foy-lès-Lyon, sis 50 rue Châtelain. Les armes de dotation individuelle sont les pistolets semi-automatiques de catégories B. Les armes en dotation collective de chaque commune (PIE et LBD) seront utilisées par les agents dûment habilités .

TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 8: Charges financières en personnel

Chaque commune conserve la charge financière de son personnel.

Article 9 : Charges financières en équipement matériel

Les frais de fonctionnement liés à chaque poste de police restent à la charge de sa commune.

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon prend en charge les dépenses liées au fonctionnement du matériel mis en commun, à sa propriété, à son entretien et à sa maintenance. Le matériel mis commun est détaillé dans la liste jointe en annexe n°2 de la présente convention.

Le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des équipements matériels non mis en commun sont à la charge de chaque commune.

Sauf accord exprès des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière, les dépenses d'investissement relatives à l'équipement des polices municipales mutualisées resteront portées sur les budgets respectifs des communes sans que cela empêche la mise en œuvre de groupements d'achat.

Article 10 : Prévision financière annuelle

Afin de faciliter la préparation budgétaire des deux communes, une estimation prévisionnelle des besoins et des dépenses de l'année à venir sera fournie avant le 1^{er} octobre de chaque exercice. Lors de l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des dépenses engagées au titre de la police municipale au cours du dernier exercice budgétaire clos sera fourni par chaque

commune. Un bilan sera effectué chaque année. Si un déséquilibre trop important devait être constaté, les clauses de la présente convention pourraient être réexaminées par voie d'avenant.

Article 11 : Création et Suppression d'un emploi

La commune de résidence du personnel concerné assumera les charges inhérentes à la création ou à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application de l'article 97 de la loi 84-53.

TITRE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Article 12 : Pilotage

Chaque semaine, les outils de suivi de l'activité des services de police municipale seront transmis aux maires et aux adjoints des deux communes.

Tous les semestres, le comité de pilotage avec les maires et les adjoints de chaque commune se réunira afin de faire un bilan des opérations menées et des résultats obtenus. Ce comité de pilotage définira les ajustements jugés nécessaires.

TITRE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 13 : assurances

Chaque agent est pris en charge et assuré par la commune qui l'emploie ainsi que le matériel mis en commun (cf. attestation d'assurance en annexe n°3). Chaque collectivité prend les dispositions nécessaires envers ses compagnies d'assurance pour ses contrats d'assurance véhicule notamment pour les agents des autres communes déclarés co-conducteurs.

TITRE 5 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Article 14 : Principes du règlement général sur la protection des données

Le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit « RGPD ») s'articule autour de plusieurs principes fondamentaux :

- Le consentement des personnes physiques concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel
- Le droit ouvert à ces personnes de consultation, de rectification, à l'oubli, à l'opposition et à la portabilité de leurs Données à caractère Personnel ;
- L'implication des responsables de traitement et des sous-traitants identifiés justifiant que le consentement des personnes susvisées a été recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et que les modalités techniques et organisationnelles sont en place pour y faire face ;
- Chacune des parties doit avoir connaissance des règles applicables aux droits et libertés des personnes physiques et s'engage à en respecter les règles.

Article 15 : Objet et description du traitement

Dans le cadre de la mise en commun des Polices Municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière.

- la finalité du traitement est : « ASSURER LES MISSIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUES »
Cette finalité est assortie de plusieurs sous-finalités (liste non exhaustive) :
 - Objets trouvés ;
 - Chiens catégorisés ;
 - Mains courantes ;
 - Vacances tranquilles ;
 - Stationnements gênants ;
 - Mise en fourrière.
- Les catégories de personnes concernées par le traitement sont : les administrés des Communes ainsi que toutes les personnes présentes sur les territoires.

Article 16 : La sécurisation et la confidentialité des données

Les Polices Municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière ne traiteront les données à caractère personnel que sur instructions documentées des responsables du traitement.

- Elles garantiront la confidentialité et la sécurité des données (pseudonymisation, chiffrement, accès restreint, ...) ;
- Elles prévoiront des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Elles respecteront les principes de protection des données dès la conception des installations ou mise en place de procédures ;
- Elles notifieront sans délai les violations de données à caractère personnel aux responsables du traitement ;
- Elles tiendront par écrit un registre recensant les traitements effectués ;
- Elles solliciteront l'autorisation des responsables du traitement avant de recruter un sous-traitant ;
- Elles apporteront l'assistance aux responsables du traitement pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées (rectification, effacement, etc) ;
- Elles mettront à la disposition des responsables du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD ;
- Elles réduiront au maximum le temps de détention des données (par exemple cas d'un PC en atelier), ce qui limitera les risques de divulgation et de détournement de ces données
- Elles s'engagent à détruire, sans copie et de manière irréversible, les données sur les matériels obsolètes ou hors service (pannes, etc.) ;
- Elles stockeront les données (sauvegardes, migration, etc.) uniquement sur les stockages en réseaux présents sur les sites et réservés à son usage ;
- Elles mettront en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 17 : Définition et responsabilités du « responsable de traitement »

Le responsable de traitement est la personne à l'initiative du traitement de données, il détermine ses finalités et ses moyens. Il s'agit ici du Maire de chaque commune.

Il est donc convenu que le périmètre de responsabilité de chaque « responsable de traitement » reste celui délimité géographiquement par le territoire.

Cela étant, toute donnée collectée, quelle que soit le lieu de la collecte, le sera sous la responsabilité du Maire du territoire sur lequel sera réalisée la finalité du traitement.

Article 18 : Gestion du matériel informatique ou connecté

Outres les postes informatiques, de nombreux équipements sont désormais connectés au réseau pour permettre leur utilisation. Il est donc listé dans le tableau suivant les équipements qui pourront être mis en commun ou non.

Liste matériel à usage restreint de chaque commune

<u>Ville de SAINTE-FOY-LES-LYON</u>	<u>Ville de LA MULATIERE</u>
1 PC portable pour le chef de poste	1 PC portable pour le chef de poste
1 téléphone mobile avec abonnements	1 téléphone mobile avec leurs abonnements
4 caméras piétons	3 caméras piétons
1 Pistolet à impulsion électrique PIE SFLL	1 Pistolet à impulsion électrique PIE LM
Caméras vidéoprotection	Caméras vidéoprotection
Serveur de stockage vidéoprotection et poste(s) de relecture	Serveur de stockage vidéoprotection et poste(s) de relecture
→ CSU à horizon 2025/2026 Serveur de stockage vidéoprotection et poste(s) de relecture à Sainte-Foy-lès-Lyon	

Liste du matériel mis en commun (équipement du poste)

<u>Ville de SAINTE-FOY-LES-LYON</u>	<u>Ville de LA MULATIERE</u>
6 ordinateurs fixes (intégrant les outils de sécurités : antivirus...)	
4 téléphones fixes	
2 téléphones mobiles	1 téléphone mobile
1 borne wifi	
1 commutateur avec accès au réseau sécurisé	
1 copieur multifonction avec code	

Article 20 : Gestion des logiciels et des données

En complément des équipements matériels, une liste de logiciels est utilisée au quotidien par les agents de police municipale.

Liste de logiciel ou donnée à la charge et l'usage exclusif de chaque commune

<u>Ville de SAINTE-FOY-LES-LYON</u>	<u>Ville de LA MULATIERE</u>
Messagerie électronique nominative des agents @ville-saintefoyleslyon.fr	Messagerie électronique nominative des agents: @lamulatiere.fr
Logiciel de gestion de l'activité (EPM) : base de donnée antérieur à 2021	Logiciel de gestion de l'activité (EPM) : base de donnée antérieur à 2021

Evidence (logiciel de gestion du Pistolet à Impulsion Electrique)	
Serveur de fichier : accès à un dossier exclusif aux agents de Sainte-Foy-lès-Lyon	Serveur de fichier : accès à un dossier exclusif aux agents de La Mulatière

Liste de logiciels ou données à la charge de chaque commune mais en accès partagé

<u>Ville de SAINTE-FOY-LES-LYON</u>	<u>Ville de LA MULATIERE</u>
Messagerie électronique police-municipale@ville-saintefoyleslyon.fr	Messagerie électronique police.municipale@lamulatiere.fr
Solution de verbalisation électronique (PVE) *	Solution de verbalisation électronique (PVE) *
Logiciel d'extraction et de visionnage des vidéos des caméras piétons	Logiciel d'extraction et de visionnage des vidéos des caméras piétons
Logiciel d'extraction et de visionnage des caméras de vidéoprotection *	Logiciel d'extraction et de visionnage des caméras de vidéoprotection *
Logiciel de gestion de l'activité (EPM) : base de données mutualisées	Logiciel de gestion de l'activité (EPM) : base de données mutualisées
Serveur de fichier : accès à un dossier partagé	

* Concernant la verbalisation électronique et les images de vidéoprotection, une déclaration préfectorale est également réalisée par chaque commune afin de déclarer nominativement les agents ayant accès aux données.

TITRE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 21 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun prend effet le 1^{er} juillet 2024 pour une validité de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum, conformément à l'article R.512-3 du CSI.

Au terme des trois ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Article 22 : conditions de résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention de mise en commun par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents au matériel mis en commun dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 23 : règlement des litiges et compétences juridictionnelles

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____ le, 2024 en deux exemplaires

Pour la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Pour la Ville de La Mulatière,

Le Maire

Le Maire

Véronique SARSELLI

Véronique DECHAMPS

ANNEXE N°1

PLANNING

Période normale		Horaires quand Brigade de nuit			Si effectif réduit **
Équipe A	Équipe B	Équipe A *	Équipe B	Équipe B	
Lundi au vendredi 07h30-15h00	Lundi au vendredi 12h30-20h00 ou soirée 15h-22h30	Lundi au vendredi 07h30-15h00	J brigade de nuit nuit 18h30-2h00	J+1 (si jour de semaine) soirée 15h00-22h30	Lundi au vendredi 9h-17h00
mercredi 06h00-13h30		mercredi 06h00-13h30			

* En période de vacances scolaires, l'équipe A pourra décaler les horaires jusqu'à 11H-18H30

** Si cumul vacances, formation, maladie,...

ANNEXE N°2

Liste matériel mis en commun

Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon	Ville de La Mulatière
3 véhicules	1 véhicule
Cinémomètre	
Éthylotest électronique	Éthylotest électronique
Matériel d'identification puce animaux	
Tests salivaires stupéfiants	Tests salivaires stupéfiants
7 radios	3 radios

Liste matériel à la charge de chaque commune

Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon	Ville de La Mulatière
Armes et munitions	Armes et munitions
Matériel informatique	Matériel informatique
Vêtements de travail	Vêtements de travail
Gilets pare-balles	Gilets pare-balles
Caméras piétons	Caméras piétons
Matériel PVE	Matériel PVE
Logiciel métier	Logiciel métier

ANNEXE N°3

ATTESTATION RESPONSABILITÉ CIVILE à joindre